

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Ref : 75568

Commission Permanente du 31 mai 2024

Délibération N° B 13

Objet : Barème fixant les tarifs de redevances d'occupation de terrains et de vente de bois, sur le domaine privé et sur le domaine public du canal d'Orléans

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental
Mme GALZIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme GABORIT, M. GAURAT, Mme FLEURY,
Mme LABADIE, M. LEVY, Mme MELZASSARD, M. MESAS, Vice-Présidents
Mme DURY, M. VACHER, Mme LANSON, Mme LOISEAU, Mme MARTIN, M. NERAUD,
Mme DUBOIS, M. CHAPUIS(B), Mme COURROY, M. CHAPUIS(G), Mme LORME, Mme SLIMANI,
M. RAIMBOURG, Membres.

Absents excusés : M. CAMMAL, M. SAURY, M. GALLOIS, Mme TRIPET.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Compte tenu des pouvoirs remis par M. CAMMAL à Mme MARTIN et par M. SAURY à M. GAUDET,

Compte tenu du vote favorable exprimé à l'unanimité,

DELIBERE

=====

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le barème fixant les tarifs de redevances d'occupation de terrains et de vente de bois du domaine privé et du domaine public du canal d'Orléans, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, les conventions et tout acte ou document liés à la mise à disposition de terrains du domaine privé et du domaine public du canal d'Orléans sur la base de ce barème.

Article 5 : Il est décidé d'imputer les recettes sur le chapitre 70, la nature 7022, la fonction 8541, l'action D0303103.

(Adopté)

Date de publication :	06 JUIN 2024
Date de transmission à la Préfecture certifié exécutoire :	06 JUIN 2024
Pour le Président, par délégation,	
	
Rosa ANTUNES Responsable du service des Assemblées	



Président du Conseil Départemental

Annexe : Barème fixant les tarifs de redevances d'occupation de terrains et de vente de bois, sur le domaine privé et sur le domaine public du canal d'Orléans

ANNEXE à la délibération N° : B 13 « Barème fixant les tarifs de redevances d'occupation de terrains et de vente de bois, sur le domaine privé et sur le domaine public du canal d'Orléans »

Barème fixant les tarifs de redevances d'occupation de terrains et de vente de bois du domaine privé et du domaine public du canal d'Orléans

Tarifs	
Occupation de terrain nu à USAGE COMMERCIAL	
Terrasse de café, de restaurant	445 € annuel l'emprise
Sandwicherie, baraque à frites, food-truck, marchand de glaces, stand vente produits, etc... sans équipement (eau, électricité)	7,73 € / jour 54,16 € / semaine 216,66 € / mois
Activités sportives, de loisirs et autres...	445 € + 0,45 € / m ² ou ml
Occupation de terrain nu à USAGE NON COMMERCIAL	
Terrains jusqu'à 100 m ²	75 € annuel
Terrains de 101 à 500 m ²	120 € annuel
Terrains de 501 à 2 000 m ²	250 € annuel
Au-delà de 2 000 m ²	0,45 € annuel le m ² supplémentaire
Terrains agricoles	Loyer et Indice fermage Arrêté préfectoral
Collectivités, Associations et Organismes d'intérêt local	gratuit
Vente de bois	
Coupe de bois de chauffage (sur pied)	10 € le stère (1 mètre)
Coupe de bois (Acacia)	16 € le stère (1 mètre)
Bois coupé	37 € le stère (1 mètre)